DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement de
Marseille

MAIRIE D'AURIOL
13390
Tél.: 04-42-04-70-06
Télécopie : 04-42-36-12-96
Secrétariat du Directeur
Général des Services

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2019 A 18 H 30

Tous les membres étaient présents sauf
Monsieur MIECHAMP Robert qui avait donné procuration à Monsieur REVEST Jean-Luc.
Monsieur SICARD Frédéric qui avait donné procuration à Madame GARCIA Danièle.
Madame OLIVIERO Marie-Cécile qui avait donné procuration à Monsieur HADDAD Rachid (à compter du point 07) .
Madame MIQUELLY Véronique qui avait donné procuration à Monsieur ALLOUCHE Albert (jusqu'au point 04 inclus).

* * *

Ouverture de la séance à 18 heures 40.

* * *

Monsieur REVEST Jean-Luc est nommé secrétaire de séance.

* * *

La séance est présidée par Madame Danièle GARCIA, Maire.

* * *

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 septembre 2019 est adopté par 28 voix pour (26 liste« d'intérêt communal.Agir pour Auriol », 1 liste « Auriol Objectif 2020 » et 1 liste « Auriol Vraiment à Gauche ») et 5 abstentions « Auriol Ensemble ».

Madame le Maire indique que ce soir, il y a une question orale de Monsieur Alain GOLEA à laquelle il y sera répondu en fin de séance.

1°) Budget Principal 2019 – Décision Modificative n° 03 -
Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances et aux Budgets.
Vu la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,
Vu le Budget Primitif 2019 approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 20/2019 du 28 mars 2019 et modifié par les décisions modificatives n° 61/2019 et n° 94/2019,
Vu la délibération n° 18/2019 du 28 mars 2019 portant affectation des résultats de l'exercice 2018,
Vu le projet de Décision Modificative n° 03 annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission des Finances du 13 novembre 2019,
Attendu qu'il y a lieu de procéder à des réajustements budgétaires,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour *(26 liste «d'Intérêt communal.Agir pour Auriol» et 1 liste «Auriol Vraiment à Gauche»)* et 6 *abstentions (5 liste «Auriol Ensemble», 1 liste « Auriol Objectif 2020 »,*

Décide :

Article 1er : d'approuver la Décision Modificative n° 03 de l'exercice 2019 aux montants suivants, équilibrés par section tant en dépenses qu'en recettes :

- **Section de Fonctionnement : + 18 677.00 €**
- **Section d'Investissement : + 288 322.00 €.**

2°) Versement d'une subvention complémentaire au « Centre Communal d'Action Sociale d'Auriol » – Exercice 2019 - Budget Principal -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances

L'établissement public du Centre Communal d'Action Sociale d'AURIOL a sollicité la commune d'AURIOL pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 30 000 euros.

Eu égard à l'intérêt qui s'attache à cette demande,

Vu la délibération n° 20/2019 du 28 mars 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019 du budget principal de la commune,

Vu l'avis de la commission des Finances du 13 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'attribuer** à **l'établissement public « Centre Communal d'Action Sociale d'Auriol »**, une subvention complémentaire de **30 000 €**,
- **d'imputer** cette dépense au chapitre 65, compte 657362 « Subvention de fonctionnement au CCAS » du Budget Principal 2019.

3°) Versement d'une subvention complémentaire à l'association « Espace Culture et Loisirs d'Auriol » (ECLA) – Exercice 2019 - Budget Principal -

Rapporteur : Monsieur BARBAROUX Guy, Adjoint aux Finances

L'association « Espace Culture et Loisirs d'Auriol » (ECLA) a sollicité la commune d'AURIOL pour l'attribution d'une subvention complémentaire de 1 727 euros.

Eu égard à l'intérêt qui s'attache à cette demande,

Vu la délibération n° 20/2019 du 28 mars 2019 portant adoption du Budget Primitif 2019 du budget principal de la commune,

Vu l'avis de la commission des Finances du 13 novembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- **d'attribuer** à **l'association « Espace Culture et Loisirs d'Auriol »**, une subvention complémentaire de **1 727 €**,
- **d'imputer** cette dépense au chapitre 65, compte 6574 « Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du Budget Principal 2019.

4°) Budget principal – Crédits d'investissement 2020 – Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement à hauteur d'un quart des crédits ouverts en 2019 -

Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux Budgets.

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *Article L1612-1 modifié par la* LOI n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) *«Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ».
Considérant, d'une part, la délibération du Conseil Municipal n° 20/2019 en date du 28 mars 2019, rendue exécutoire le 2 avril 2019, portant vote du budget primitif de la Commune d'Auriol pour l'exercice 2019 et les décisions modificatives n° 01, 02 et 03,
Considérant, d'autre part, la date d'adoption du budget primitif 2020, qui aura lieu après le renouvellement du Conseil Municipal, soit au plus tard le 29 avril 2020, et le fait d'anticiper les éventuels engagements, liquidations et mandatements de dépenses d'investissement qui peuvent s'avérer nécessaires dès le début de l'année,
Vu la Commission des Finances du 13 novembre 2019 ;
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
- **d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2019**, soit la somme totale de 333 124.25 €, répartie comme suit :

ARTICLE	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2019*	CREDITS OUVERTS 2020 (1/4)
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATION INCORPORELLES			
2051	Concessions et droits similaires	69 297.00	17 324.25
TOTAL		**69 297.00**	**17 324.25**
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATION CORPORELLES			
2111	Terrains nus	51 244.00	12 811.00
2115	Terrains bâtis	7 950.00	1 987.50
21312	Bâtiments scolaires	5 439.00	1 359.75
21318	Autres bâtiments publics	1 620.00	405.00
2152	Installation de voirie	36 258.00	9 064.50
21534	Réseaux d'électrification	1 390.00	347.50
2168	Autres collections et œuvres d'art	1 000.00	250.00
2182	Matériel de transport	128 133.00	32 033.25
2183	Matériel de bureau et informatique	17 878.00	4 469.50
2184	Mobilier	29 667.00	7 416.75
2188	Autres immobilisations corporelles	75 147.00	18 786.75
TOTAL		**355 726.00**	**88 931.50**
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATION EN COURS			
2312	Terrains	96 225.00	24 056.25
2313	Constructions	323 134.00	80 783.50
2315	Installation, matériel	390 188.00	97 547.00
TOTAL		**809 547.00**	**202 386.75**
	TOTAL GENERAL	**1 234 570.00**	**308 642.50**
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			
458102	Opérations sous mandat - CLECT	97 927.00 €	24 481.75 €
	TOTAL GENERAL	1 332 497.00 €	333 124.25 €

Délibérations BP n° 20/2019, DM1 n° 61/2019, DM2 n° 94/2019, DM3 n° 114 du 25/11/2019
- **de dire** que les crédits seront inscrits au budget 2020 lors de son adoption et que l'autorisation du conseil municipal n'est valable que jusqu'à l'adoption dudit budget.

5°) Approbation des avenants n° 2 aux conventions de gestion n° 17/1294 relative à la compétence " Aires et parcs de stationnement " et n° 17/1298 relative à la compétence « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » de la commune d'Auriol et autorisation à donner à Madame le Maire pour leur signature –

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

Depuis le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 I du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 I du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 I du CGCT prévoit qu'à compter du 1er janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Cependant, compte tenu des délais incompressibles fixés par les textes pour la mise en œuvre de ces procédures, la constitution et l'organisation des services nécessaires pour l'exercice efficient des compétences susvisées n'ont pu intervenir au 1er janvier 2018, les assemblées délibérantes devant se prononcer sur les modalités de transfert de ces compétences et mener le dialogue social avec les personnels transférés, notamment, dans le cadre du comité technique, conformément aux dispositions précitées.

Afin de garantir la continuité du service public jusqu'à la date à laquelle la Métropole sera en mesure d'assurer le plein exercice des compétences transférées, il était donc nécessaire de pouvoir disposer du concours des communes concernées pour l'exercice des compétences transférées en leur confiant, par convention, conformément à l'article L.5215-27 du CGCT, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant des attributions de la Métropole.

Ainsi, par délibération n° FAG 177-3196/17/CM du 14 décembre 2017, la Métropole décidait de confier à la commune d'Auriol des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Parcs et Aires de Stationnement
- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence Eau Pluviale
- compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations « GEMAPI »
- compétence Planification Urbaine
- compétence Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an.

Les dernières compétences en cours de transfert sont, pour certaines, étroitement liées à l'exercice de la compétence voirie dont le transfert est différé et dont le périmètre est en cours de discussion dans le cadre de la concertation menée par Monsieur le Préfet avec les élus locaux et notamment l'étude de « l'opportunité de rendre aux communes les compétences qui nécessitent une approche de proximité ».

Concernant les compétences « Aires et parcs de stationnement » et « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », la Métropole ne pourra pas disposer, au 1er janvier 2020, des moyens matériels, humains et financiers nécessaires à leur exercice compte tenu du transfert différé des compétences communales relatives à la voirie.

Au regard du contexte institutionnel amené à évoluer, notamment dans l'attente des modifications législatives relatives à la définition du périmètre des compétences de la Métropole, il est souhaitable que soient prolongées les conventions de gestion.

Aussi, il est, aujourd'hui, proposé de prolonger d'un an la durée les conventions de gestion avec la commune de Auriol.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- La délibération n° FAG 177-3196/17/CM du 14 décembre 2017 validant les conventions de gestion avec la commune d'Auriol ;
- La délibération n° 92/2017 en date du 12 décembre 2017, le conseil municipal d'Auriol a décidé d'approuver les avenants n° 1 précités auxdites conventions ;
- Les délibérations n° FAG 120-4576/18/CM du 18 octobre 2018 et n° FAG 245-5062/18/CM du 13 décembre 2018 prolongeant jusqu'au 31 décembre 2019, les conventions de gestion avec la commune d'Auriol ;
- La délibération n° 87/2018 en date du 26 novembre 2018, le conseil municipal d'Auriol a décidé d'approuver les avenants n° 1 précités auxdites conventions ;

Considérant

- Qu'il convient d'approuver les avenants n° 2 à certaines conventions de gestion avec la commune d'Auriol.

Au vu de l'exposé ci-dessus,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :

Article 1 : D'approuver les avenants n° 2 aux conventions de gestion relatives aux compétences " Aires et parcs de stationnement " N° 17/1294 et « Création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » N° 17/1298 de la commune d'Auriol proposant de modifier en leur article 7.1 – Durée « La présente convention est conclue pour une durée de trois ans ».
Article 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la ville.
Article 3 : D'autoriser Madame le Maire de la commune d'Auriol à signer les avenants n° 2 précités.

6°) Approbation de la convention de gestion relative aux compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.

L'article L. 5217-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales définit comme métropolitaines **les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires ».**
L'article L. 5218-2 I du même code prévoit que les communes qui n'avaient pas transféré ces trois compétences à leur ancien Etablissement Public de Coopération Intercommunale continuent de les exercer jusqu'au 1er janvier 2020. A cette échéance, ces compétences sont transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence.
Le projet de loi relatif à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique prévoit, dans sa forme provisoire, un report du transfert de ces trois compétences au 1er janvier 2023. Néanmoins, la date d'application de cette disposition reste incertaine et pourrait intervenir après le 1er janvier 2020. Il convient donc de prendre les mesures adéquates afin de garantir la continuité du service.
Ainsi, afin d'assurer la concordance entre le transfert des compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » ainsi que « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » et l'adoption du report du transfert de ces mêmes compétences, il est nécessaire que la Commune puisse assurer au nom et pour le compte de la Métropole la gestion transitoire de ces voiries durant cette même période. Cette gestion transitoire nécessite l'adoption d'une convention dédiée.

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ; et notamment ses articles L.5217-2-IV, L.5217-7 et L.5215.27,
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au « statut de Paris et à l'aménagement métropolitain »,
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille- Provence ;

Considérant

- Que l'article L. 5218-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes qui n'avaient pas transféré les compétences « création, aménagement et entretien de voirie », « signalisation » et « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires » à leur ancien Etablissement Public de Coopération Intercommunale continuent de les exercer jusqu'au 1er janvier 2020.
- Que le projet de loi relatif à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique, qui prévoit un report du transfert de ces compétences au 1er janvier 2023, risque d'être applicable après le 1er janvier 2020.
- Qu'il convient, dans cette éventualité, de permettre à la Commune de poursuivre l'exercice de ces compétences après le 1er janvier 2020.

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
Article 2 : **D'approuver la convention de gestion.**
Article 2 : **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la ville.**
Article 3 : **D'autoriser Madame le Maire de la commune d'Auriol à signer la convention précitée.**

7°) Approbation de la convention de mise à disposition de la salle de spectacles et des festivités d'Auriol « Espace de la Confluence » et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -
Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.
Par délibération n° CSG 001-3397/17/CM du 14 décembre 2017, le conseil métropolitain a déclaré la salle de spectacles et de festivités d'Auriol sise avenue Jean Ferrat d'intérêt métropolitain. Il s'agit d'un espace pluriculturel dédié, plus particulièrement, aux spectacles vivants.
D'une part, il sera un outil de développement de la politique culturelle du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.
D'autre part, il pourra être mis à disposition des communes de la Métropole Aix-Marseille-Provence mais, également, d'associations.
Par délibération du 20 juin 2019, le conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé de dénommer de ladite salle « ***Espace de la Confluence***.
Par délibération n° 46/2019 du 27 mai 2019, le conseil municipal a donné un avis favorable à ladite dénomination.
Par délibérations du 26 septembre et du 24 octobre 2019, le conseil métropolitain a fixé les modalités de règlement intérieur et de mise à disposition de l'Espace de la Confluence.
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
Article 3 : **D'approuver** le projet de convention **de mise à disposition de la salle de spectacles et des festivités d'Auriol « Espace de la Confluence.**
Article 2 : **De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la ville.**
Article 3 : **D'autoriser Madame le Maire de la commune d'Auriol à signer la convention précitée.**

8°) Suppression d'un emploi communal – Transfert de plein droit d'un agent à la Métropole Aix-Marseille-Provence – Compétences « Eaux Pluviales » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI) -
Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que, dans le cadre du transfert de compétences des communes à la Métropole Aix-Marseille-Provence, il convient de transférer, de plein droit, un agent municipal affecté sur les compétences « Eaux Pluviales » et « DECI » et de supprimer l'emploi correspondant au tableau des effectifs communaux, à compter du 1er janvier 2020,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
- de prendre acte dudit transfert de plein droit ;
- **de décider de supprimer** l'emploi suivant :

Secteur Technique :

. 1 poste d'Agent de Maîtrise Principal, à compter du 1er janvier 2020 ;

- de laisser le soin à Madame Le Maire de supprimer cet emploi et de modifier par conséquent, le tableau des effectifs communaux à compter du 1er janvier prochain.

9°) Création d'emplois communaux - Avancements de grade 2020 - Modification du tableau des effectifs communaux -

Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant qu'il y a lieu de créer, dans le cadre de l'avancement du personnel communal, au titre de l'année 2020, les emplois énumérés ci-dessous,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :

➢ **de créer** les emplois suivants :

Secteur Technique :

- 6 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe,
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe,
- 3 postes d'Agent de Maîtrise Principal,
- 1 poste d'Ingénieur Hors Classe.

Secteur Administratif :

- 2 postes d'Adjoint Administratif à Temps Non Complet 30 heures par semaine,
- 2 postes d'Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe,
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2ème classe,
- 1 poste d'Attaché Hors Classe.

Secteur Culturel :

- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe.

➢ **de laisser** le soin à Madame Le Maire de pourvoir à ces emplois et de modifier par conséquent le tableau des effectifs communaux,
➢ **de dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,
➢ **de prendre acte du tableau des effectifs communaux** mis à jour.

10°) Approbation du nouvel organigramme général des services municipaux – Abrogation de la délibération du conseil municipal n° 90/2018 du 26/11/2018 -

Rapporteur : Monsieur Antoine RETOR, Adjoint aux Ressources Humaines.
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° 114/2014 du 16 décembre 2014 créant deux emplois fonctionnels suite à la réorganisation des services en trois pôles,
Vu l'avis du Comité Technique, réuni le 25 novembre 2019,
Considérant qu'il convient de modifier l'organigramme approuvé par délibération du conseil municipal n° 90/2018 du 26 novembre 2018,
Considérant la nécessité d'approuver le nouvel organigramme général de notre commune donnant une représentation graphique de la structure des services,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
- **d'approuver le nouvel organigramme général des services municipaux,**
- **d'abroger la délibération du conseil municipal n° 90/2018 du 26 novembre 2018.**

11°) Recensement de la population 2020 – Création de 5 emplois d'agent recenseur et fixation de leur rémunération -
Rapporteur : Madame GARCIA Danièle, Maire.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Dans le cadre de la réforme du recensement de la population, introduite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, les communes de plus de 10 000 habitants procèdent désormais à un recensement partiel chaque année.
Pour 2020, la collecte de recensement a été fixée du 16 janvier au 22 février inclus. Elle concerne 8 % des logements.
Pour ce faire, il nous faut recruter cinq agents recenseurs et fixer leur rémunération. A cet effet, une information sera diffusée auprès de la population par voie d'insertion dans les journaux, le bulletin municipal, le site internet …
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
- **de créer** cinq postes d'agent recenseur pour les besoins du recensement précité,
- **de dire** que les agents recenseurs précités seront rémunérés sur la base du SMIC horaire (sur la base de son traitement indiciaire s'il s'agit d'un fonctionnaire communal) et en fonction des tâches qui leur seront dévolues,
- **de laisser** le soin à Madame le Maire de pourvoir aux emplois concernés.

12°) Approbation de deux conventions de servitudes avec le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) pour l'enfouissement des réseaux électriques basse tension - postes « Barbe et Auriol Bas » avenue Ravel Thimothée - et téléphoniques sur un bien faisant partie du domaine privé de la commune d'Auriol et autorisation à donner à Madame le Maire pour leur signature -
Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.
La mise en discrétion des lignes de distribution électrique et téléphonique est un enjeu environnemental qui présente un impact immédiat sur les paysages.
Des travaux concernant le passage du réseau électrique et l'effacement des lignes aériennes de télécommunications seront effectués sur les parcelles communales cadastrées AC n° 484 et AC n° 485, sises rue Ravel Thimothée, et désignées ci-après :
a) Passage du réseau électrique :
- Encastrement de deux coffrets de réseau électrique et/ ou ses accessoires, notamment, dans un mur ou un muret, sur la parcelle AC n° 484 ;
- Etablissement, à demeure, dans une bande d'un mètre de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 28 mètres, ainsi que de ses accessoires, sur la parcelle AC n° 485.

b) Effacement des lignes aériennes de télécommunications :
- Pose de 8 fourreaux de type TPC 42/45 et de 4 chambres de tirage FRANCE TELECOM sur la parcelle AC n° 485.

Considérant que pour la réalisation de ces ouvrages d'enfouissement, des conventions de servitudes souterraines doivent être signées entre la Commune d'Auriol et le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13),
Considérant la possibilité d'établir ces servitudes par acte notarié,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
- **d'approuver** les conventions de servitudes souterraines entre la Commune d'Auriol et le SMED13, consistant en l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer les conventions, les actes notariés subséquents ainsi que tout document s'y rapportant.

13°) Approbation de deux conventions de financement avec le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED 13) pour l'enfouissement des réseaux électriques (Tranche 1) et téléphoniques sur un bien faisant partie du domaine privé communal et autorisation à donner à Madame le Maire pour leur signature -
Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.
Le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13), en tant que maître d'ouvrage, en application de l'article 8 du cahier des charges de concession, peut participer aux futurs travaux d'enfouissement des réseaux de distribution électrique et téléphonique à la rue Ravel Thimothée.
Considérant le souhait de la Commune de présenter un projet dans le but d'améliorer la sécurité et éviter que les lignes aériennes soient soumises aux aléas climatiques,
Considérant l'embellissement de l'espace urbain et public,
Considérant les conventions de financement de travaux proposés ci-dessous par le SMED13,
Le plan de financement des travaux se présente comme suit :
- Montant estimatif de l'opération (Tranche 1) : 130 000 € H.T,
- Participation du SMED13 : 48 000 €,
- Part communale (Solde de l'opération) : 82 000 €.

Une tranche 2 est à venir, elle devrait, d'une part, impacter le budget principal de la ville 2021 et, d'autre part, entraîner un coût total de l'opération – tranches 1 et 2 – s'élevant, approximativement, à un peu plus de 220 250 € HT.
Le coût total de l'opération pour le réseau de communications électroniques :
- Montant estimatif de l'opération : 33 638 € HT,
- TVA de 20 % due par la Commune : 6 728 €,
- Montant de la participation communale : 40 365 €.

La participation communale sera versée selon les conditions définies dans lesdites conventions.
Considérant que l'intégralité des travaux des réseaux électriques de l'avant-projet sommaire à la réception définitive des travaux sera assurée par le SMED13,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
- **Article 1 : D'approuver** les conventions déterminant les modalités administratives et financières, relatives à la mise en discrétion et/ou souterrain des réseaux de distribution publique d'énergie électrique (Tranche 1) et de communications électroniques ;

Article 1Bis : D'approuver le principe de la signature à venir de la tranche 2 inhérente à cette opération d'enfouissement des lignes électriques avenue Ravel Thimothée.
Article 2 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la ville 2020 et 2021.
Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer les conventions de financement et tous actes relatifs à leur application et/ou documents.

14°) Approbation de la convention de partenariat avec l'Association « BLUE PULP » et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -
Rapporteur : Madame Michèle VOLPE, Conseillère Municipale.
VU **la journée « Festi'Différences »**, *journée de solidarité et de partage en direction des personnes en situation de handicap et des personnes qui les entourent*, qui s'est déroulée **dimanche 15 septembre 2019 sur le Cours du 4 Septembre à Auriol ;**
CONSIDERANT que Monsieur Martin EPARVIER, étudiant, adhérent à **l'Association « BLUE PULP »**, a proposé ses services afin de tourner et de monter un reportage d'environ 3 mn sur ladite journée et de livrer à la commune le produit fini ainsi que l'ensemble des rushes ;

CONSIDERANT qu'il convient, ainsi, d'établir un projet de convention de partenariat avec ladite association ;
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
Article 4 : D'approuver le projet de convention à conclure avec l'Association « BLUE PULP » ;
Article 2 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville.
Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention concernée et tous documents se rapportant à cette affaire.

15°) Approbation d'une convention de mise à disposition de moyens d'intervention pour la « Foire de Noël » entre la commune d'Auriol et l'association la Croix Rouge Française et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -
Rapporteur : Madame Danièle GARCIA, Maire.
VU le renouvellement de la manifestation la Foire de Noël qui se déroulera **le samedi 7 décembre 2019 et le dimanche 8 décembre 2019 ;**
Considérant qu'un projet de convention a été établi avec **la Croix Rouge Française** pour la mise à disposition de moyens de secours, comprenant deux secouristes et que l'estimation de leurs indemnités s'élèvera à 633 euros ;
Considérant l'intérêt d'une telle manifestation ;
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
Article 5 : D'approuver le projet de convention avec la Croix Rouge Française pour la mise à disposition de moyens de secours lors de **la Foire de Noël** qui se déroulera **les 7 et 8 décembre 2019.**
Article 2 : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la ville.
Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention concernée et tous documents se rapportant à cette affaire.

16°) Approbation d'une convention avec la Croix Rouge Française pour l'organisation d'initiation aux Premiers Secours pour les élèves des CM2 des écoles d'Auriol en février 2020 et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -
Rapporteur : Madame Laurence AL MHANA, Conseillère Municipale.
La Croix Rouge Française (CRF) a pour vocation de participer à tous les efforts de protection, de prévention, d'éducation, d'actions sociales et sanitaires. Elle est auxiliaire des pouvoirs publics et leur apporte son aide dans le respect de ses principes : Humanité, Impartialité, Neutralité, Indépendance, Volontariat, Unité et Universalité.
Comme l'an dernier, l'Unité Locale d'Aubagne de la CRF nous a proposé d'intervenir, du 13 février 2020 au 14 février 2020, auprès des élèves de classe de CM2 de nos écoles soit auprès de 158 élèves environ, afin de permettre l'initiation aux premiers secours.
Les intervenants formateurs de la CRF sont bénévoles.
La commune devra verser à la CRF 5 € par élève, soit la somme totale de 790 €.
Considérant qu'il convient de conclure une convention avec la Croix Rouge Française définissant les modalités de chaque partie pour l'organisation d'Initiation aux Premiers Secours (IPS) aux élèves de CM2 des écoles d'Auriol,
Considérant l'intérêt d'une IPS aux élèves de CM2,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
- **d'approuver le projet de convention impliquant les initiateurs de secourisme de la Croix Rouge Française de l'Unité Locale d'Aubagne** ;
- **de dire que le montant de la dépense s'élèvera à 5 € par élève, soit 790 € pour les 158 élèves (environ) ;**
- **de dire que les** crédits seront prévus au Budget Principal 2020 de la commune ;
- **d'autoriser Madame le Maire à signer** la convention concernée et tous documents se rapportant à cette affaire.

17°) Approbation d'une convention provisoire de délégation de service public de la fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens, chats et animaux trouvés errants ou en état de divagation et au lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde des animaux dangereux – Autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc REVEST, Adjoint.

Vu la délibération n° 85 en date du 15 octobre 2012 par laquelle le Conseil Municipal de notre commune a approuvé la convention citée en objet,

Vu la convention en date du 5 décembre 2012 par laquelle il a été confié à la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Marseille Provence, la gestion et l'exploitation de ladite fourrière animale et dudit lieu de dépôt adapté, et ce, jusqu'au 31 décembre 2015 inclus,

Vu l'arrêté interpréfectoral, en date du 23 juin 2015, modifiant les statuts de la communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile en y insérant la compétence suivante : « Etude, construction et fonctionnement d'une fourrière/refuge intercommunale pour chiens et chats. »,

Vu la délibération du conseil municipal n° 110 en date du 15 décembre 2015, prolongeant par avenant n° 1, pour motif d'intérêt général, la convention susvisée du 5 décembre 2012 pour une durée d'un an, jusqu'au 31 décembre 2016,

Vu la délibération du conseil municipal n° 81/2016 en date du 21 novembre 2016 et celle n° 12/2019 en date du 18 février 2019 portant convention provisoire de délégation de service public de la fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens, chats et animaux trouvés errants ou en état de divagation et au lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde des animaux dangereux,

Considérant que le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de la Métropole Aix-Marseille-Provence n'ayant pas trouvé de terrain pour y accueillir ladite fourrière-refuge, a décidé de restituer ladite compétence à notre commune,

Considérant que dans le délai imparti, il ne nous est pas possible de procéder au lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour la gestion de la fourrière concernée,

Aussi, afin d'assurer **la continuité du service public de la fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens, chats et animaux trouvés errants ou en état de divagation et au lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde des animaux dangereux** et conformément à l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 4 avril 2016 qui juge qu'en cas d'urgence, une délégation de service public peut être conclue à titre provisoire, il convient de recourir à une telle convention provisoire, pour une nouvelle durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2020, étant précisé que cette convention provisoire reprendra les termes de la dernière délégation de service public.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 : D'approuver la convention provisoire susvisée, à conclure jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2 : De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la ville.

Article 3 : D'autoriser Madame le Maire à signer la convention provisoire concernée.

18°) Modification de l'annexe 3 au règlement de fonctionnement du Multi-Accueil Collectif (MAC) « Les P'tits Mousses » - Augmentation du barème des participations familiales -

Rapporteur : Madame Monique AZIBI, Adjointe à la Petite Enfance et à la Jeunesse.

Conformément à la règlementation en vigueur, un règlement de fonctionnement du **MAC « Les P'tits Mousses »** définit les modalités de fonctionnement et d'organisation de ladite structure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Famille et de l'Action Sociale,

Vu la circulaire n° 2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (Cnaf) relative au barème national des participations familiales,

Vu la délibération n° 58/2016 en date du 11 juillet 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé, notamment, le règlement de fonctionnement du MAC « **Les P'tits Mousses** »,

Vu la délibération n° 100/2019 en date du 26 septembre 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé, notamment, le règlement de fonctionnement du MAC « **Les P'tits Mousses** »,

Considérant que l'annexe 3 dudit règlement approuvé par délibération du conseil municipal n° 100 en date du 26 septembre 2019 doit comporter le barème des participations familiales établi par la Cnaf jusqu'au 31 décembre 2022 (et non pas au 31/12/2019),

Considérant qu'il convient donc de modifier l'annexe 3 audit règlement,

Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
- **d'approuver la nouvelle annexe 3 au règlement de fonctionnement** de la structure énoncée ci-dessus ;
- **de dire, d'une part,** que cette nouvelle annexe 3 se substitue à celle précédemment adoptée par délibération du conseil municipal n° 100 en date du 26 septembre 2019 ;
- **de dire, d'autre part,** que ladite annexe sera transmise **à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, aux parents et à tous les organismes le demandant.**

19°) Année 2020 – Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de la structure d'accueil de petite enfance, Multi-Accueil Collectif (MAC) « Les Pitchounets » -
Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux budgets.
Dans le cadre de l'aide au fonctionnement des structures d'accueil de petite enfance communales, **le MAC « Les Pitchounets »** est susceptible de bénéficier d'une aide du département des Bouches-du-Rhône.
Considérant que ledit MAC possède 52 berceaux et que le montant de l'aide accordée par le Département est de 220.00 € par berceau,
Considérant que l'aide espérée s'élève, ainsi, à 11 440.00 €,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
- **de demander** au Département des Bouches-du-Rhône l'aide la plus large possible dans le cadre de l'aide au fonctionnement des structures d'accueil de petite enfance communales pour le **MAC « Les Pitchounets »,**
- **d'autoriser Madame le Maire** à signer tous documents relatifs à ce dossier.

20°) Année 2020 – Demande de subvention de fonctionnement auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône de la structure d'accueil de petite enfance, Multi-Accueil Collectif (MAC) « Les P'tits Mousses» -
Rapporteur : Monsieur Guy BARBAROUX, Adjoint aux Finances et aux budgets.
Dans le cadre de l'aide au fonctionnement des structures d'accueil de petite enfance communales, **le MAC « Les P'tits Mousses »** est susceptible de bénéficier d'une aide du département des Bouches-du-Rhône.
Considérant que ledit MAC possède 20 berceaux et que le montant de l'aide accordée par le Département est de 220.00 € par berceau,
Considérant que l'aide espérée s'élève, ainsi, à 4 400.00 €,
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
- **de demander** au Département des Bouches-du-Rhône l'aide la plus large possible dans le cadre de l'aide au fonctionnement des structures d'accueil de petite enfance communales pour le **MAC « Les P'tits Mousses »,**
- **d'autoriser Madame le Maire** à signer tous documents relatifs à ce dossier.

21°) Approbation de l'avenant n° 03 à la convention de coopération et de co-maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune (SIBVH) et la Commune d'Auriol et autorisation à donner à Madame le Maire pour sa signature -
Rapporteur : Monsieur Raymond ROCCHIA, Premier Adjoint.
En attente de l'avenant définitif de la part du SIBVH, n'a pas été soumis au vote.

22°) Motion de soutien aux agents des Finances Publiques contre la fermeture de la Trésorerie de Roquevaire -
Rapporteur : Madame Danièle GIRAUD, Conseillère Municipale.
La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une démarche visant à réorganiser l'ensemble de son réseau territorial et de ses implantations sous l'autorité du Ministre de l'Action et des Comptes Publics et du Préfet.

Vu le courrier de l'Association des Maires de France (AMF) du 21 mai 2019, demandant l'arrêt immédiat des fermetures des trésoreries ;
Considérant que ce plan baptisé « *géographie revisitée* » suscite une crainte unanime et légitime, à la fois des agents et des usagers ;
Qu'en effet, ces éléments de langage recouvrent une réalité : celle de la réduction des services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques qui exercent des fonctions régaliennes fiscales, économiques et financières pour lesquelles doit être garantie l'égalité d'accès et de traitement, tant auprès des particuliers que des entreprises ou des partenaires institutionnels ;
Ce plan acte la suppression de nombreuses trésoreries dont, notamment, celle de Roquevaire qui comprend, actuellement 10 agents. Elle gère 32 budgets de 9 communes : Auriol, Belcodène, Cadolive, Gréasque, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, 2 Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées (Roquevaire-Auriol et Beaurecueil), 9 Centres Communaux d'Action Sociale, 2 Associations Syndicales Autorisées (ASA), 1 budget installations sportives de Gréasque, 2 budgets annexes Caveaux de Cadolive et Belcodène et la régie municipale des Pompes Funèbres d'Auriol.
Considérant que ce recul brutal du maillage territorial, via la suppression d'un service public aura donc des conséquences immédiates pour les foyers et les professionnels de notre territoire ;
Que le risque serait l'amplification des inégalités territoriales, sociales et économiques ;
Que la complexification et l'éloignement des démarches s'apparenteraient à une rupture d'égalité d'accès et de traitement des usagers ;
Considérant que les modes opératoires proposés par le Ministère ne répondent pas aux enjeux, qu'il s'agisse des transferts sur des pôles spécialisés, de la création de permanences assurées par des agents non spécialisés, d'imposer le tout numérique ou de l'introduction prévisible d'acteurs privés ;
Considérant que la question du service public est au coeur des préoccupations des Français ;
Le Conseil Municipal,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Décide :
- **De soutenir les actions engagées par les agents de la Trésorerie de Roquevaire ;**
- **De demander que la Trésorerie de Roquevaire soit maintenue dans toutes ses compétences et toutes ses missions.**

* * *

Il est rendu compte de l'exercice de délégation du Maire découlant des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
➢ en matière générale du n° 63-2019 au n° 88-2019 inclus.

Madame GARCIA Danièle, Maire, remercie l'Assemblée Municipale et lève la séance à 20 H 35.

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le deux décembre deux mille dix-neuf.

Le Maire,
Danièle GARCIA

MAIRIE D'AURIOL (Bouches-du-Rhône)